

Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR COURRIEL

Montréal, le 22 janvier 2018

Monsieur Pierre Méthé

Secrétaire par intérim

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Prix du transport et de l'équilibrage

Notre dossier : 312-00804

Dossier Régie : R-3987-2016

Monsieur Méthé,

Vous trouverez, ci-joint, copie de l'ordonnance TGI-003-2017 de l'Office national de l'énergie (« **ONÉ** »), laquelle modifie les tarifs de TransCanada PipeLines Limited (« **TCPL** ») sur une base provisoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que les nouvelles pages de tarifs de TCPL s'appliquant à Énergir.

L'impact de ces modifications pour l'année 2018 est évalué à une baisse de 15,4 M\$ sur le coût du transport et à une baisse de 3,6 M\$ sur le coût du service d'équilibrage.

En conséquence, les prix des services de transport d'Énergir peuvent être ajustés pour refléter le coût réel de l'acquisition.

Vous trouverez ci-joint, à cet égard, les pages 55 et 57 du texte des *Conditions de service et Tarif* où les taux prévus aux articles 12.1.2 et 12.2.2 du tarif de transport ont été modifiés en conséquence de l'ordonnance de l'ONÉ en date du 1^{er} février 2018. Nous joignons également les annexes détaillant les coûts de transport, le calcul des taux de transport et le calcul du coût du maintien des capacités FTLH.

Quant au tarif d'équilibrage, l'effet des modifications découlant de l'ordonnance de l'ONÉ sera capté, lors du Rapport annuel au 30 septembre 2018, par le compte de frais reportés comptabilisant les trop-perçus/manques à gagner du service d'équilibrage, tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2013-054 (paragr. 42).

Nous apprécierions grandement recevoir l'autorisation de la Régie quant aux modifications apportées aux *Conditions de service et Tarif* au plus tard le 30 janvier 2018 à 15 h, et ce, afin de permettre la facturation appropriée en temps opportun.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, Monsieur Méthé, l'expression de nos salutations distinguées.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas
VL/ml

p. j.